

## Demande de retraite inter-régimes

### Questions-réponses

#### **Quel type de demande de retraite puis-je faire en ligne ?**

Ce service vous permet d'effectuer une seule demande de retraite pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaires.

La demande de retraite anticipée pour carrière longue est également prise en compte.

Ce service ne permet pas d'effectuer :

- une demande de retraite progressive ;
- une demande de retraite anticipée des assurés handicapés,
- une demande de retraite pour pénibilité (loi 2010) et dispositif amiante,
- une demande de retraite de réversion.

Ces demandes n'ont pas encore été intégrées aux services en ligne. En attendant, vous pouvez en faire la demande auprès de vos régimes de retraite directement, selon leurs procédures habituelles.

#### **Quels documents dois-je fournir pour faire ma demande de retraite?**

Cela dépend de votre situation et de votre carrière : les pièces justificatives nécessaires s'affichent en fonction de votre profil et des données que vous saisissez sur le formulaire en ligne.

#### **Je n'ai pas toutes les pièces justificatives demandées, puis-je tout de même faire ma demande de retraite en ligne ?**

Pas d'inquiétude : vous pouvez sauvegarder votre demande. Elle est conservée 3 mois (90 jours). Une fois tous vos justificatifs en main, reconnectez-vous pour les joindre en ligne et finalisez votre demande de retraite. Pour pouvoir valider votre demande il faudra déposer les pièces justificatives obligatoires.

#### **Je n'ai pas de scanner pour dématérialiser mes pièces justificatives, puis-je faire ma demande en ligne ?**

Vous pouvez également joindre vos documents en les photographiant avec votre téléphone mobile puis les ajouter sur le site. Attention : la limite de taille pour chaque pièce est de 2 Mo.

#### **J'ai peur de ne pas bénéficier de tous mes droits à la retraite, ce service est-il fiable ?**

Rassurez-vous, la demande de retraite en ligne vous assure la même qualité de service qu'une demande réalisée par téléphone, en agence ou par courrier. Une fois votre demande transmise en ligne, un conseiller retraite de chacun de vos régimes l'examine et veille à l'attribution de vos droits. Il vous recontacte si besoin pour compléter votre

dossier selon les préférences de contact que vous avez choisi dans votre espace personnel (téléphone, e-mail, courrier). De plus, faire votre demande de retraite en ligne vous garantit de faire valoir tous vos droits sans risque d'en oublier puisque les régimes auxquels vous avez cotisé sont automatiquement proposés.

**J'ai déjà un espace personnel sur le site internet d'un de mes régimes de retraite. Vais-je devoir créer un nouveau compte pour faire ma demande de retraite ?**

Vous avez la possibilité de faire votre demande de retraite directement depuis votre espace personnel sur l'un des sites de vos régimes. Cependant, il est possible que le site de votre régime vous envoie sur le compte retraite, accessible sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) (site internet commun à tous les régimes de retraite) pour faire votre demande et suivre son état d'avancement. Dans ce cas vous aurez à créer un compte retraite en quelques clics.

**Suis-je obligé de me connecter avec FranceConnect ?**

Oui, vous devez utiliser FranceConnect. Certains services nécessitant un niveau de sécurité supérieur ne sont accessibles que par FranceConnect. Cet accès aux services publics en ligne sécurisé vous permettra de vous authentifier en utilisant les identifiants d'un autre site (ameli.fr, impots.gouv.fr, msa.fr...) dont vous êtes déjà usager.

**Mes identifiants ne sont pas reconnus par FranceConnect, que dois-je faire ?**

Vérifiez que vous avez sélectionné une administration dont vous êtes déjà usager. Si le problème de connexion persiste, utilisez le compte d'une autre administration ou contactez l'assistance technique de l'administration sélectionnée.

**Depuis quels sites puis-je accéder à ma demande de retraite ?**

Tous les sites internet de vos régimes vous permettent d'accéder au service de demande de retraite en ligne. Certains vous donneront un accès direct, d'autres vous redirigeront vers votre compte retraite disponible sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), le site internet commun à tous les régimes de retraite.

**Comment connaître l'état d'avancement de ma demande de retraite ?**

Il existe un service de suivi qui vous permet de connaître l'état d'avancement de votre demande de retraite (« transmise », « en cours », « traitée ») auprès de chacun de vos régimes. Il est disponible sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), depuis votre compte retraite. Vous pouvez également consulter l'état d'avancement de votre demande de retraite pour le régime général sur [www.assuranceretraite.fr](http://www.assuranceretraite.fr) et pour le régime complémentaire des salariés du privé sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr).

**Est-ce qu'il est possible de vérifier mes informations renseignées avant de transmettre ma demande de retraite ?**

Oui, vous pouvez vérifier votre demande de retraite avant de l'envoyer. A la dernière étape de votre demande, un récapitulatif sur lequel figurent toutes les informations que vous avez renseignées est disponible. Il est important de bien les vérifier car une fois votre demande de retraite transmise vous ne pourrez plus la modifier, elle sera transmise à chaque régime pour lequel vous avez demandé votre retraite.

Comment m'assurer que ma demande de retraite a bien été transmise ?

Lorsque vous transmettez votre demande de retraite à vos régimes, vous êtes notifié de son envoi par e-mail.

Qu'est-ce que le site internet [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) ?

[www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) est le site internet commun à tous les régimes de retraite prévu par la loi de réforme des retraites de 2014. Il vous permet d'accéder simplement à l'ensemble des informations sur votre retraite, quels que soient votre statut (actif, retraité, indépendant, salarié, fonctionnaire...) ou votre parcours professionnel. Il facilite également vos démarches, en proposant un seul et unique point d'entrée à un bouquet de services pour simplifier votre retraite : le compte retraite.